

## CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 14 septembre à 20 heures 30.

Le Bez, le 6 septembre 2021

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 ;
- 2) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- 3) Remboursement aux agents des visites médicales nécessaires à l'obtention ou au renouvellement du permis poids-lourd ;
- 4) Suppression du budget des opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 5) Vote des subventions aux associations ;
- 6) Décisions modificatives ;
- 7) Restitution aux communes membres du SIVOM de la région de Brassac de la compétence « Enfance et Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 8) Modification des statuts du SIVOM de la région de Brassac ;
- 9) Régularisation de l'assiette du Chemin du Four à Guyor-Haut ;
- 10) Présentation du projet des chemins de randonnée reliant nos trois villages ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA et M. Alain BLANCHARD (représenté par Mme Suzanne GALY)

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.*

**N°41/2021 Admission en non-valeurs de titres de recettes – Budget « Eau et assainissement »**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Trésorerie de Castres Ville, reçu le 5 juillet dernier, informant la commune de l'impossibilité de recouvrer diverses sommes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. La Trésorerie propose donc au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces sommes qui doivent être considérées comme irrécouvrables. Madame le Maire donne le détail de ces montants :

Budget « Eau et Assainissement »	Rôle de l'année 2015 :	5,40 €
	Rôle de l'année 2018 :	16,33 €
	Rôle de l'année 2020 :	4,26 €
	soit un total de :	25,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, à la demande de la Trésorerie de Castres Ville, les sommes détaillées par Madame le Maire, soit, pour le budget « Eau et Assainissement », la somme totale de 25,99 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°42/2021 Remboursement aux agents des visites médicales nécessaires à l'obtention ou au renouvellement du permis poids-lourd**

Madame le Maire informe le conseil de la demande de remboursement d'honoraires médicaux, formulée par un agent de la commune qui souhaitait faire renouveler son permis poids-lourd. Madame le Maire précise que jusqu'à présent les médecins envoyaient une facture de leurs honoraires à la commune alors qu'aujourd'hui ils exigent un paiement immédiat. Madame le Maire, insistant sur le fait que cette charge incombe à la commune, propose au conseil de rembourser aux agents des services techniques les honoraires médicaux qu'ils ont avancés dans le cadre des formalités d'obtention ou de renouvellement du permis poids-lourd. Elle propose également, à titre rétroactif, de rembourser à Monsieur Stéphane JOUCLA la somme de 36,00 € correspondant aux honoraires qu'il a versés le 27 août dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide le remboursement aux agents des services techniques de la commune des honoraires de visite médicale indispensable à l'obtention ou au renouvellement du permis poids-lourd, sur présentation d'un justificatif du médecin, et le remboursement à Monsieur Stéphane JOUCLA, dans les mêmes conditions, de la somme de 36,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°43/2021 Suppression du budget des opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame le Maire rappelle la délibération n°7/2021 du 23 février 2021 par laquelle le conseil municipal ne souhaitait pas faire renouveler son habilitation pour l'exercice d'activités funéraires au-delà du terme de l'habilitation actuelle, soit à compter du 26 novembre 2021. En conséquence, Madame le Maire indique que le budget « Opérations Funéraires » n'aura plus de raison d'être à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle propose donc au conseil de le supprimer à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression du budget « Opérations Funéraires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demande le transfert vers le budget principal de la commune, par le comptable public, de l'intégralité des actifs et passifs, y compris les résultats éventuels constatés au 31 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY, Madame Amélie SCIÉ, Madame Marie-Rose PORTALIER, M. Michel BÉNAZECH et Monsieur Claude THURIÈS, membres d'associations dont le projet d'attribution de subvention va être débattu quittent la salle. À l'unanimité, Monsieur Paul MUFFATO est désigné pour présider la séance.*

**N°44/2021**

**Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)**

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY, Madame Amélie SCIÉ, Madame Marie-Rose PORTALIER, Monsieur Michel BÉNAZECH et Monsieur Claude THURIÈS ayant quitté la salle, Monsieur Paul MUFFATO, désigné par le conseil municipal pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'exercice 2021 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2020 aient été communiqués à la commune :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	50,00 €
Association de Pétanque de la Gare de Brassac	225,00 €
Association des Aides à domicile en milieu rural	700,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	4 160,00 €
Football Club de Brassac (200 € pour l'école, 200 € pour le club)	400,00 €
Club des Aînés des Trois Clochers	250,00 €
Sidobre Montagne XV (rugby) (200 € pour l'école, 200 € pour le club)	400,00 €
Écurie du Val d'Agout	150,00 €
M.J.C. de Brassac	300,00 €
Association « Un pays, une abeille »	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Amélie SCIÉ, Madame Marie-Rose PORTALIER, M. Michel BÉNAZECH ayant repris leur place à la table du conseil, Madame Nadine MOUGEL et Monsieur Cédric KOSLOWSKI, membres du comité des Fêtes du Bez, quittent la salle à leur tour.*

**N°45/2021**

**Vote des subventions aux comités des fêtes**

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY née CALVET, Madame Nadine MOUGEL née CAUSSE, Monsieur Cédric KOSLOWSKI et M. Claude THURIÈS ayant quitté la salle, Monsieur Paul MUFFATO, désigné par le conseil municipal pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux trois comités des fêtes de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'exercice 2021 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2020 aient été communiqués à la commune :

Comité d'Animation du Bez :	500,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan :	500,00 €
Comité des Fêtes de Guyor :	500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Les membres du conseil ayant temporairement quitté la salle retrouvent leur place. Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.*

**N°46/2021   Création du programme d'investissement « Modification du réseau d'eau de Vialavert »  
Décision modificative n°2 - Budget « Eau et Assainissement »**

Madame le Maire informe le conseil des travaux que le Conseil Départemental du Tarn vient d'entreprendre pour sécuriser le carrefour de Vialavert au croisement des routes départementales n°622, 30 et 66. Or, du fait de ces aménagements de la voirie départementale, le réseau d'eau communal se trouverait sous la chaussée si rien n'était entrepris par la commune. Madame le Maire souligne toutes les difficultés qu'on aurait alors pour intervenir sur cette partie de réseau, en cas de fuite notamment. Madame la Maire précise que ces travaux, dont le projet était connu, ont été programmés plus rapidement que prévu, ce qui a nécessité une grande réactivité de la commune. Elle se félicite de la bonne collaboration qu'il y a eu avec les services concernés du département. Elle présente le devis correspondant aux modifications qu'il conviendrait d'apporter au réseau d'eau communal et signale que le budget primitif 2021 ne tenait pas compte de cet investissement. Elle propose donc de créer le programme d'investissement n°125 « Modification du réseau d'eau de Vialavert » et, tenant compte du fait que les travaux prévus sur les programmes n°122 et 123 ne seront pas effectués cette année, d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement

Débit 2315 – 125 :	+ 60 000,00 €
Débit 2315 – 122 :	- 40 000,00 €
Débit 2315 – 123 :	- 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du programme d'investissement n°125 « Modification du réseau d'eau de Vialavert » et adopte la décision modificative n°2, relative au budget « Eau et Assainissement », proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°47/2021                                   Restitution de la compétence « Enfance et Jeunesse »**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du S.I.V.O.M. de la région de Brassac du 23 août 2021 décidant la restitution aux communes adhérentes de la compétence « Enfance et Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17-1, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la restitution de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°48/2021                                   Modification des statuts du S.I.V.O.M. de la région de Brassac**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du S.I.V.O.M. de la région de Brassac du 23 août 2021 portant modification des statuts, notamment l'article 2 qui stipulera que la seule compétence obligatoire du S.I.V.O.M. sera désormais « l'acquisition et la gestion d'un véhicule de transport funéraire ».

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts comme proposé dans la délibération du S.I.V.O.M..

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**N°49/2021**

**Régularisation de l'assiette du Chemin du Four à Guyor-Haut**

Madame le Maire fait part au conseil de l'entretien qu'elle a eu avec les membres de la famille BÉZIAT, propriétaires en indivision de la parcelle n°1038, section B, lieu-dit « Guior Haut ». Ces derniers lui ont fait remarquer que le Chemin du Four empiète sur leur parcelle n°1038, ce qui est tout à fait compréhensible vu l'étroitesse de cette voie à cet endroit-là. La famille BÉZIAT propose à Madame le Maire de régulariser cette situation et accepte de céder à la commune la partie de leur parcelle sur laquelle passent les usagers de ce chemin. Après avoir précisé que cette régularisation nécessiterait l'intervention préalable d'un géomètre, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de la régularisation de l'assiette du Chemin du Four à proximité de la parcelle n°1038, section B, charge Madame le Maire de convoquer un géomètre et de reprendre contact avec la famille BÉZIAT pour fixer toutes les conditions de la cession, notamment le prix, et décide de se prononcer définitivement sur cette affaire lorsque tous ces éléments seront réunis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Au cours de la séance du 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté neuf délibérations numérotées de 41 à 49.